

Acquisition d'une propriété 25 B rue du Chasnot aux Consorts GENIN

M. LE MAIRE, Rapporteur : La propriété bâtie des Consorts GENIN, cadastrée section BH n° 96 d'une contenance de 720 m², est comprise dans l'emplacement réservé n° 3 du POS Centre pour la réalisation de la liaison entre la rocade du Centre et la Rue du Chasnot.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les Consorts GENIN ont mis en demeure la Ville de Besançon d'acquérir leur bien.

Le Service des Domaines a estimé cette propriété au prix de 550 000 F auquel il convient d'ajouter une indemnité de emploi de 60 000 F soit un montant global de 610 000 F.

Les Consorts GENIN ont donné leur accord sur cette somme.

La dépense de 610 000 F sera imputée au chapitre 90.824.2115.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.